

**Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics - NOR: PRMX0900026C**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020243534>

JORF n°0036 du 12 février 2009 - Texte n° 4

Le [texte de la circulaire du 3 décembre 2008](#)

**Annexe**

Fiche n° 1 - [Matériels de bureautique](#) (Sauf copieurs et imprimantes traités dans la fiche n° 2)

Fiche n° 2 - [Solutions d'impression](#) (Copieurs, imprimantes et consommables informatiques)

Fiche n° 3 - [Papier](#) (Papier à copier et papier graphique blanc aux formats A4 et A3)

Fiche n° 4 - [Fournitures de bureau](#) (Sauf les consommables informatiques traités à la fiche n° 2 et le papier à copier et graphique traité à la fiche n° 3)

Fiche n° 5 - [Alimentation](#)

Fiche n° 6 - [Vêtements](#) (Vêtements de travail, vêtements de fonction, vêtements d'image ; hors vêtements spécifiques [17])

Fiche n° 7 - [Mobilier](#)

Fiche n° 8 - [Bois et produits dérivés](#)

Fiche n° 9 - [Nettoyage des locaux](#) (Bureaux)

Fiche n° 10 - [Gestion des déchets](#) (Déchets assimilables aux déchets ménagers, déchets industriels banals)

Fiche n° 11 - [Espaces verts et non bâtis](#)

Fiche n° 12 - [Voitures particulières](#) (Au sens de l'article R-311-1 du code de la route)

Fiche n° 13 - [Formation et sensibilisation à l'écoconduite](#)

Fiche n° 14 - [Déplacements](#)

Fiche n° 15 - [Energie et eau](#) (Achat et gestion des fluides uniquement)

Fiche n° 16 - [Eclairage](#)

Fiche n° 17 - [Bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre](#)

Fiche n° 18 - [Formation](#)

Fiche n° 19 - [Achats socialement responsables](#)

Fiche n° 20 - [Responsabilité sociale de l'Etat](#) (Egalité des chances, recrutement et parité)

## Sommaire de la circulaire du 3 décembre 2008

### Fiche n° 13 - Formation et sensibilisation à l'écoconduite

#### Objectifs

Inciter les agents de l'Etat à adopter une conduite automobile économe en énergie susceptible de générer un minimum de 10 % de gain en carburant, une diminution des émissions polluantes et une amélioration de la sécurité routière.

#### *Objectifs cibles*

- *Pour 2010* : 100 % des conducteurs automobiles professionnels de l'Etat formés.
- *Pour 2012* : 100 % des agents de l'Etat autorisés à conduire un véhicule administratif et effectuant plus de 5 000 km/an formés.

#### Stratégies

Désignation, dans chaque ministère, d'un correspondant chargé de mettre en œuvre la formation

Formation test au premier semestre 2008 avec des conducteurs automobiles des administrations centrales.

Déploiement de la formation à partir du deuxième semestre 2008 : agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle.

Par ordre de priorité :

- 1° Les conducteurs automobiles professionnels ;
- 2° Les agents autorisés à conduire un véhicule administratif.

A terme (en 2012), subordonner la délivrance de l'autorisation de conduite d'un véhicule de l'Etat au suivi de la formation.

#### Moyens d'action

Actions de sensibilisation et de formation proposées par l'Institut national de sécurité routière et de recherche (INSERR) ou formation de formateurs.

Groupe de travail avec les correspondants des ministères piloté par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

#### *Organisation du phasage de déploiement de la formation*

Phase 1 : formation des conducteurs automobiles professionnels des administrations centrales (sur la base d'un module expérimenté avec des agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Phase 2 (1<sup>re</sup> semestre 2009 jusqu'en 2010) : formation des conducteurs automobiles professionnels des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle.

Phase 3 (à partir du 2e semestre 2009 jusqu'en 2010) : formation des agents de l'administration centrale grands rouleurs autorisés à conduire un véhicule administratif.

Phase 4 (à partir du 2e semestre 2010 jusqu'en 2012) : formation des agents des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle grands rouleurs autorisés à conduire un véhicule administratif.

Pilotage et suivi de la mise en œuvre : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

### **Indicateurs de suivi**

8a = Nombre d'agents formés par an.

### *Précisions*

Indicateur fourni par les services des ressources humaines des ministères.

Périodicité : annuelle.

### **Fiches liées**

Nos 12, 14, 17, 18.